

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 30 MARS 2016

Le 30 mars 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes DUBOIS, GIRBAL, Ms BERTRAND, BRESSY, COUASNON, GUERIN, JACOB, LOHY, PAYAN, PAYSANT, SAUNIER.

Absents excusés :

Mme LEMARCHAND qui a donné pouvoir à M. LOHY.

Mme SALIOU qui a donné pouvoir à Mme' BOURGEOIS.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE de Valérie SOUILLARD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 20 décembre 2006 instaurant le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie C,

Valérie SOUILLARD est un Adjoint Administratif, et peut donc bénéficier de cette indemnité à hauteur de 20/35^e.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'indemnité de Valérie SOUILLARD.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les chiffres présentés par le receveur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par ce dernier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le Maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Il n'y a pas de restes à réaliser pour l'année 2015. Madame le Maire donne lecture, article par article pour la section de fonctionnement et programme par programme pour la section d'investissement du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes de l'exercice 2015 et le résultat de clôture faisant ressortir :

Un résultat de Fonctionnement de	218 331,54 €
Un résultat d'Investissement de	4 778,13 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le Conseil Municipal considérant le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015, à l'unanimité constate :

Un excédent de fonctionnement de :	218 331,54 €
Un excédent d'investissement de :	4 778,13 €
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	91 389,08 €
Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 :	
Au compte 1068 – Réserves :	91 389,08 €
Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	81 027,79 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire explique que les taxes sont décidées pour une part par l'Etat, et pour une autre par le Conseil Municipal. Avec une gestion responsable de la commune, le Conseil décide de ne pas augmenter la part communale des taxes.

Madame le Maire rappelle à ses collègues les taux votés en 2015 :

- Taxe d'habitation :	9,54 %
- Taxe foncière (bâti)	16,23 %
- Taxe foncière (non bâti)	48,34 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien en l'état de la part Communale des taxes d'imposition et des taxes directes locales de 2016.

SUBVENTIONS

Madame le Maire explique que les subventions sont allouées aux associations de la commune de Saint Pierre la Garenne en priorité, et aux écoles qui accueillent les élèves résidants sur notre commune. Mme BOURGEOIS informe ses collègues qu'elle a obtenu les bilans des diverses associations. La Bibliothèque pour tous ayant une trésorerie suffisante ne se verra pas allouer de subvention cette année.

Sauvegarde de l'Environnement 300 €, Association Amicale Sapeurs-Pompiers Gaillon 100 €, Association Les Enfants d'Abords 150 €, Association Parents d'Elèves St Pierre la Garenne 150 €, Club de l'Age d'Or 400€, Comité des Fêtes 5 000€, Centre Formation Apprentis Evreux 100 €, CFAIE Val de Reuil 360 €, Coopérative Scolaire St Pierre la Garenne 100 €, Sté Chasse St Pierre la Garenne 500 €, Croix Rouge Gaillon 200 €, FSE Lycée Malraux 100€, Les Restos du Cœur 200€, Prévention Routière 50 €, SPA Rouen 50 €, Union Culturelle Saint Pierre la Garenne 1 100 €, Séjour Socio-Culturel (100 €/par séjour) 800 €, Séjour Linguistique (100 €/par séjour) 800 €, Classe Sportive Scolaire (100 €/par séjour) 200 €, Classe de neige (100 €/par séjour) 400 €, Colonie de vacances (100 €/par séjour) 500 €, Centre Aéré (4 € par jour/1 mois) 300 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions de 2016.

BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire retrace le budget de l'année 2015 :

- Résultat de fonctionnement 2015	+ 218 331,54 €
- Solde exécution investissement 2015	+ 4 778,13 €
- Reste à Réaliser	0,00 €
- Couverture de l'investissement	+ 14 651,95 €
- EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 284 707,38 €

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2016 :

- Section de Fonctionnement	1 248 763,07 €
- Section d'Investissement	410 105,78 €

La section d'investissement comprend les nouveaux programmes :

- pour le Pavillon : volets et Chauffe-Eau,
- pour l'école : volets, sol d'une classe et buts de basket,
- Rue de l'Île : Bouche d'incendie
- Colas : voirie (dernier tiers),
- SYNGENTA : placette de retournement,
- Video surveillance,
- Panneaux de signalisation,
- CITEOS : feux de signalisation tricolores (automate),
- SIEGE : enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif de 2016, sauf le chapitre 14 : Contre (BRESSY, COUASNON, LOHY [pouvoir LEMARCHAND], PAYAN).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 46.